

CHALLENGE DEPARTEMENTAL DES U14-U15 ET U16-U18

REGLEMENT

OBJET

Article premier : Le District de la Creuse organise chaque année une épreuve dite Challenge Départemental.

Article 2 : Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District.

Il est confié pour un an au club vainqueur, lequel doit, à ses frais et risques, en faire retour au District quinze jours au moins avant la Finale de la saison suivante, sous peine d'amende.

ENGAGEMENT

Article 3 : L'organisation de l'épreuve est confiée à la Commission de Gestion des Compétitions.

La date des engagements et les droits afférents sont fixés chaque année par le Comité de Direction.

Article 4 : L'épreuve est réservée aux équipes 2 et aux équipes 1 évoluant en District, éliminées avant les ½ Finales des Coupes de la Creuse U14-U15 et U16-U18.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 5 : En fonction du nombre d'équipes participantes et des dates disponibles, la Commission organisera l'épreuve et fixera son calendrier.

QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Article 6 :

1- Pour toutes les questions concernant la qualification des joueurs, les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.

2- Cas des équipes 2 : chaque club ou entente ne peut utiliser dans son équipe inférieure qu'un maximum de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en équipes supérieures (coupes et championnats) et aucun joueur étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de l'équipe supérieure.

3- Si un club ou une entente présente deux équipes, celles-ci ne pourront se rencontrer (sauf en finale).

FEUILLE DE MATCH

Article 7 : Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

RECETTES - REGLEMENT FINANCIER

Article 8 : Les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation sont réglés par moitié par les clubs en présence.

INTERDICTION

Article 9 : Réservé.

RESPONSABILITE

Article 10 : Réservé.

CAS NON PREVUS

Article 11 : Les cas non prévus par les articles précédents seront résolus par la Commission compétente en accord avec les règlements du District, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération Française de Football.